



Publié le :	
05 AOUT 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO
DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 05 AOUT 2021	

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur AMADOR Sylvain et Madame MOTOS Candelaria - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 06 juillet 2021 de Monsieur AMADOR Sylvain et Madame MOTOS Candelaria tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Monsieur AMADOR Sylvain et Madame MOTOS Candelaria, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur AMADOR Sylvain et Madame MOTOS Candelaria, domiciliés route de Pézenas - chemin de Cantagal à Béziers, une concession

familiale perpétuelle n°9911 de 4 places au carré T dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 4842 euros (terrain 4842 euros).

ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

05 AOUT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Laetitia LAFARE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laetitia Lafare", written over a horizontal line.